

DEPARTEMENT
DE L'HERAULTARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE DE NEFFIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE de la Commune de NEFFIES,**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-2**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R 110-2, R 411-7, R 411-25, R411-26, R 412-27, R 415-3, R 415-7, R 415-10, R 415-11 ;**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;**Vu** le Code pénal, articles 610-1 à 610-5**Vu** le règlement général de la commune de NEFFIES**Considérant** qu'il convient d'améliorer la circulation, le stationnement de la rue des Aires Basses à NEFFIES.**Considérant** qu'il y va de l'intérêt et de la sécurité des usagers de la voie concernée.**ARRETE****ARTICLE 1** : A compter du 15 avril 2016, le stationnement de tous véhicules est interdit en dehors des emplacements tracés : Rue des Aires Basses, du numéro 2 au numéro 8, matérialisé par une ligne blanche continue, sauf pour les véhicules de service et de secours.**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation réglementaires sont apposés sur les lieux pour permettre l'application du présent arrêté. Les usagers de la route sont priés de les respecter.**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.**ARTICLE 4** : Monsieur le Chef de Gendarmerie de ROUJAN-SERVIAN, la Police Pluri-communale ROUJAN-NEFFIES, Madame la secrétaire de mairie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.**FAIT A NEFFIES**
Le 15 avril 2016
LE MAIRE
JM GUILHAUMON